



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 123-23-AOO

#### Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui
- Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads
- Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé
- Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate
- Lot 5 : Région d'Agadir
- Lot 6 : Région de Marrakech
- Lot 7 : Région de Tanger
- Lot 8 : Région de Fès

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>18</b>

<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8</b>	<b>25</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>10</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	10
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	10
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	10
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	10
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	11
ARTICLE 06 : RESILIATION	11
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	11
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	12
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	12
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	12
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	12
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	12
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>14</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	14
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	14
ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 04 : BREVETS	14
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	14
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE	14
ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES	15
ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	15
ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	15
ARTICLE 10 : PENALITES	16
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	17
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :	17
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT	17
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	18

ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	18
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	20
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	21
ARTICLE 19 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	21
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	24
ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	24
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	24
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	24
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	25
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	25
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	26
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	26
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	26
ARTICLE 29 :	DEFINITION DES PRIX _____	28

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 \_\_\_\_\_ 32**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	32
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	32
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	32
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	33
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	33
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	33
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	33
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	34
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	34
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	35
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE : _____	36
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	36
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	36
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	36
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	37
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	39
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	40
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	40
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	41
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	43
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	43
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	43
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	44

ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	44
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	45
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	45
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	45
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	46
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	47
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 _____</b>		<b>51</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	51
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	51
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	51
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	51
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	51
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	52
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	52
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	52
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	52
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	53
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	54
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	54
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	54
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	54
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	55
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	55
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	57
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	58
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	59
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	59
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	61
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	62
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	62
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	62
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	63
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	63
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	63
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	64
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	64
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	66
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4 _____</b>		<b>70</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	70

ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	70
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	70
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	70
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	70
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	71
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	71
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	71
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	71
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	72
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	73
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	73
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	73
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	73
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	74
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	74
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	76
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	77
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	78
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	78
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	81
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	81
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	81
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	81
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	82
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	82
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	83
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	83
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	83
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	85
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____</b>		<b>89</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	89
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	89
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	90
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	90
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	90
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	90
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	90
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	91
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	91

ARTICLE 10 :	PENALITES _____	92
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	93
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	93
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	93
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	93
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	94
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	94
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	96
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	98
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	98
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	98
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	101
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	101
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	101
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	102
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	102
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	102
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	103
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	103
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	103
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	105
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6 _____</b>		<b>109</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	109
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	109
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	109
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	109
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	109
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	110
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	110
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	110
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	110
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	111
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	112
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	112
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	112
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	112
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	113
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	113
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	115

ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	117
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	117
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE	117
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE	120
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE	120
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION	120
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	121
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	121
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	121
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL	122
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	122
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	122
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX	124
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7</b>		<b>128</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	128
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	128
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	128
ARTICLE 04 :	BREVETS	128
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE	128
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE	129
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES	129
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	129
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	129
ARTICLE 10 :	PENALITES	130
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	131
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	131
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	131
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT	132
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION	132
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	133
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	135
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	136
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	136
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE	136
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE	139
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE	139
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION	139
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	140
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	140

ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	140
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	141
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	141
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	141
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	143
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8 _____</b>		<b>147</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	147
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	147
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	147
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	147
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	148
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	148
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	148
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	148
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	149
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	149
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	150
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	151
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	151
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	151
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	151
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	152
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	154
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	155
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	156
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	156
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	158
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	158
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	159
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	159
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	160
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	160
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	160
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	161
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	161
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	162

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**

**N°123-23-AOO**

Le **mardi 19 septembre 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 5 : Région d'Agadir**

**Lot 6 : Région de Marrakech**

**Lot 7 : Région de Tanger**

**Lot 8 : Région de Fès**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

**LOT 1 : 500,00 DHS**

**LOT 2 : 11 000,00 DHS**

**LOT 3 : 11 000,00 DHS**

**LOT 4 : 3 000,00 DHS**

**LOT 5 : 15 000,00 DHS**

**LOT 6 : 4 000,00 DHS**

**LOT 7 : 6 000,00 DHS**

**LOT 8 : 6 000,00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme TVA comprise de :

**LOT 1 : 37 538,64 DHS**

**LOT 2 : 761 911,92 DHS**

**LOT 3 : 741 306,49 DHS**

**LOT 4 : 257 560,56 DHS**

**LOT 5 : 1 028 492,64 DHS**

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**LOT 6 : 299 939,76 DHS**

**LOT 7 : 407 520,72 DHS**

**LOT 8 : 451 163,52 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 123-23-AOO

**Maintenance des équipements de sûreté de  
marque **ASTROPHYSICS** pour différents  
aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
- Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**
- Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**
- Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**
- Lot 5 : Région d'Agadir**
- Lot 6 : Région de Marrakech**
- Lot 7 : Région de Tanger**
- Lot 8 : Région de Fès**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3</b>	<b>19</b>

<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8</b>	<b>25</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports.**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 5 : Région d'Agadir**

**Lot 6 : Région de Marrakech**

**Lot 7 : Région de Tanger**

**Lot 8 : Région de Fès**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

#### **ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.

**A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

**A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

#### **C. Le dossier technique :**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements,** il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

#### **D. Le dossier additif :**

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### **E. Le cahier des prescriptions spéciales :**

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### **ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

**Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

## 1. L'acte d'engagement, conformément à l'ANNEXE II, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

## 2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'ANNEXE III. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

#### **Contenu des enveloppes :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis par voie électronique**

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 <b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 <b>Boite postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 <b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
 <b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 5 : Région d'Agadir**

**Lot 6 : Région de Marrakech**

**Lot 7 : Région de Tanger**

**Lot 8 : Région de Fès**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent est tenu de fournir, **pour tous les lots** :

1. Une copie de la lettre d'engagement de support technique, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, délivrée par le fabricant **ASTROPHYSICS** des équipements de sûreté objet de la maintenance attestant l'aptitude du concurrent à assurer les prestations de maintenance matérielle et logicielle des équipements de sûreté de chaque aéroport, en confirmant la mise à sa disposition des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des équipements en question.

**Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :****- Pour tous les lots :**

- **Un chef de projet** ayant un diplôme d'**ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique, option : Electromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**- Pour les lots 1,2, 3 et 4 :**

- **Un (01) technicien spécialisé** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Un (01) Aide-technicien de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre ;**

**- Pour les lots 5 et 6 :**

- **Trois (03) techniciens spécialisés** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

- **Trois (03) Aides-techniciens de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**Pour les lots 7 et 8 :**

- **Deux (02) techniciens spécialisés de permanence** ou équivalent en Electronique ou informatique industrielle ou automatisme ou équivalent ; disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**

**Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP de l'ITA en électronique ou électricité ou équivalent** disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des équipements objet du présent marché, **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autres ;**

**N.B. : Les membres de l'équipe projet doivent faire partie du personnel permanent du soumissionnaire au moins depuis six (06) mois à la date d'ouverture du présent Appel d'offres.**

**Fournir pour tous les profils ci-dessus :**

2. Copie de(s)diplôme(s) ;
3. CV signé par le concurrent ;

- 4. L'attestation du salarié déclaré de la CNSS de six (06) derniers mois** précédant le mois de publication du présent appel d'offres (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée **par le concurrent**.

**N.B.** : Le même chef de projet peut être proposé pour plusieurs lots.

**Les mêmes techniciens et aide-techniciens ne doivent pas être proposés pour plusieurs lots. A défaut, seule l'offre technique du premier lot, suivant l'ordre numérique des lots, sera retenue.**

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

**N.B** : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **123-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
  - **Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
  - **Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**
  - **Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**
  - **Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**
  - **Lot 5 : Région d'Agadir**
  - **Lot 6 : Région de Marrakech**
  - **Lot 7 : Région de Tanger**
  - **Lot 8 : Région de Fès**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

#### **Lot 5 : Région d'Agadir**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

#### **Lot 6 : Région de Marrakech**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 7 : Région de Tanger**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*\*) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 8**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **123-23-AOO** du **mardi 19 septembre 2023**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**

**Lot 8 : Région de Fès**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

ITEM	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE	PU HORS TVA ANNUEL EN CHIFFRES*	PT HORS TVA ANNUEL EN CHIFFRES
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xd tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	4		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
4	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	3		
5	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages fret de marque Astrophysics type Xis 1818dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	7		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xd tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	3		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100 xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
4	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages fret de marque Astrophysics type Xis 1818dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100 xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5

AO N° : 123-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports

Lot 5 : Région d'Agadir

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
<b>I - Aéroport d'Agadir</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xd tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
4	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
5	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages fret de marque Astrophysics type Xis 1818dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>II- Aéroport de Guelmim</b>					
6	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xd tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>III- Aéroport de Tan-Tan</b>					

7	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
8	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>IV- Aéroport de Laayoune</b>					
9	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
10	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
11	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>V- Aéroport de Dakhla</b>					
12	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
13	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 6 : Région de Marrakech**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
<b>I- Aéroport de Marrakech</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages frêt de marque Astrophysics type Xis 1818 dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>II- Aéroport d'Essaouira</b>					
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100 xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7

AO N° : 123-23-AOO

Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports

Lot 7 : Région de Tanger

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
<b>I- Aéroport de Tanger</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages frêt de marque Astrophysics type Xis 1818dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>II- Aéroport de Tétouan</b>					
4	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
5	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 8**
**AO N° : 123-23-AOO**
**Objet : Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports**
**Lot 8 : Région de Fès**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
<b>I- Aéroport de Fès</b>					
1	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages frêt de marque Astrophysics type Xis 1818dv tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>II- Aéroport d'Al Hoceima</b>					
2	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6545 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
3	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xd tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	2		
4	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages à main de marque Astrophysics type Xis 6040 tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
5	Maintenance d'un équipement à rayons x conventionnel pour le contrôle des bagages de soute de marque Astrophysics type Xis 100xdx tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions	Pièce	1		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 123-23-AOO**

**Maintenance des équipements de sûreté de  
marque ASTROPHYSICS pour différents  
aéroports**

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**
- Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**
- Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**
- Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**
- Lot 5 : Région d'Agadir**
- Lot 6 : Région de Marrakech**
- Lot 7 : Région de Tanger**
- Lot 8 : Région de Fès**

## Table des matières

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>10</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	10
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	10
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	10
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	10
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	11
ARTICLE 06 : RESILIATION	11
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	11
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	12
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	12
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	12
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	12
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	12
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>14</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	14
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	14
ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 04 : BREVETS	14
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	14
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE	14
ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES	15
ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	15
ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	15
ARTICLE 10 : PENALITES	16
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	17
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :	17
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	17
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT	17
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	18
ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	18
ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	20
ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	21
ARTICLE 19 : MAINTENANCE PREVENTIVE	21
ARTICLE 20 : MAINTENANCE CORRECTIVE	24

ARTICLE 21 :	PIECES DE RECHANGE _____	24
ARTICLE 22 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	24
ARTICLE 23 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	24
ARTICLE 24 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	25
ARTICLE 25 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	25
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	26
ARTICLE 27 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	26
ARTICLE 28 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	26
ARTICLE 29 :	DEFINITION DES PRIX _____	28
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2</b>		<b>32</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	32
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	32
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	32
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	33
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	33
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	33
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	33
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	34
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	34
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	35
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	36
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	36
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	36
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	36
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	37
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	39
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	40
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	40
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	41
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	43
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	43
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	43
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	44
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	44
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	45
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	45
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	45
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	46

ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	47
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3</b>	<b>_____</b>	<b>51</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	51
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	51
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	51
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	51
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	51
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	52
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	52
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	52
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	52
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	53
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	54
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	54
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	54
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	54
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	55
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	55
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	57
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	58
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	59
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	59
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	61
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	62
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	62
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	62
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	63
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	63
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	63
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	64
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	64
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	66
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4</b>	<b>_____</b>	<b>70</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	70
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	70
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	70
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	70
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	70
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	71

ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	71
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	71
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	71
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	72
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	73
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	73
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	73
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	73
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	74
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	74
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	76
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	77
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	78
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	78
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	81
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	81
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	81
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	81
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	82
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	82
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	83
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	83
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	83
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	85
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5 _____</b>	<b>89</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	89
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	89
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	90
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	90
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	90
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	90
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	90
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	91
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	91
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	92
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	93
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE : _____	93
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	93
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	93

ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	94
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	94
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	96
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	98
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	98
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	98
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	101
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	101
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	101
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	102
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	102
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	102
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	103
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	103
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	103
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	105
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6</b> _____		<b>109</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	109
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	109
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	109
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	109
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	109
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	110
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	110
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	110
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	110
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	111
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	112
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE : _____	112
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	112
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	112
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	113
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	113
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	115
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	117
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	117
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	117
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	120
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	120

ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	120
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	121
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	121
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	121
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	122
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	122
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	122
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	124
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7 _____</b>		<b>128</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	128
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	128
ARTICLE 03 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	128
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	128
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	128
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE _____	129
ARTICLE 07 :	NORMES DES FOURNITURES _____	129
ARTICLE 08 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	129
ARTICLE 09 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	129
ARTICLE 10 :	PENALITES _____	130
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	131
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	131
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	131
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	132
ARTICLE 15 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	132
ARTICLE 16 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	133
ARTICLE 17 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	135
ARTICLE 18 :	CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	136
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	136
ARTICLE 20 :	MAINTENANCE PREVENTIVE _____	136
ARTICLE 21 :	MAINTENANCE CORRECTIVE _____	139
ARTICLE 22 :	PIECES DE RECHANGE _____	139
ARTICLE 23 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	139
ARTICLE 24 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	140
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	140
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	140
ARTICLE 27 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	141
ARTICLE 28 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	141
ARTICLE 29 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	141
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	143

<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8</b>	<b>147</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	147
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	147
ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS	147
ARTICLE 04 : BREVETS	147
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	148
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE	148
ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES	148
ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	148
ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	149
ARTICLE 10 : PENALITES	149
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	150
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	151
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	151
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT	151
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	151
ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	152
ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	154
ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET	155
ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	156
ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE	156
ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE	158
ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE	158
ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION	159
ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	159
ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL	160
ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE	160
ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL	160
ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	161
ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	161
ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX	162

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

d'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

#### **ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports,**

**Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui**

**Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads**

**Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé**

**Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate**

**Lot 5 : Région d'Agadir**

**Lot 6 : Région de Marrakech**

**Lot 7 : Région de Tanger**

**Lot 8 : Région de Fès**

Tel que décrits dans les Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### **ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

#### **ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;

- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### **ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux

compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1 -Aéroport Nador/El Aroui-

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Nador/El Aroui**.

### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Nador	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6545	1

### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

### ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;

- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements....
  - Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement ;
  - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
  - Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

#### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché

**sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport**

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **dix (10) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

##### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

##### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des

appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (valise de test) ;
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>10 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>10 H</b>	Seuil / Résultat	0.25

D	98%	Résultat / seuil	0.5
---	-----	---------------------	-----

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**

## **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

## **ARTICLE 19 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

**Opérations de la maintenance préventive trimestrielle**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques

Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B. La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.**

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS de l'**Aéroport de Nador** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 21 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 22 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Nador en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

## **ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir :

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure.

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler, sous sa responsabilité, dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 28 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## 2- Obligation du titulaire

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Nador** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie **en annexe 1** ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;

- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

#### **ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Annexe1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation de l'équipement**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

### -Aéroport d'Oujda/Angads-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Oujda/Angads**

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Oujda	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	Astrophysics Xis 6545	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	Astrophysics Xis 100 xd	<b>4</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	Astrophysics Xis 6040	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	Astrophysics Xis 100 xdx	<b>3</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	Astrophysics Xis 1818 dv	<b>1</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

## ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements....
  - Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement ;
  - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
- Le planning de formation.

## **ARTICLE 10 : PENALITES**

### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant du marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport ;

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport**

## **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai **de dix (10) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

## **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

## **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

## **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

## **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (valise de test).
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>10 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98 %

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>10 H</b>	Seuil / Résultat	0.25

D	98 %	Résultat / seuil	0.5
---	------	---------------------	-----

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98 %**.

### **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestrielle**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système

Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées

Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B :** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS de l'**Aéroport d'Oujda** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport d'Oujda en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et

la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

**N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

**ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

**Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

**Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

**ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

## **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration

utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Oujda** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation de l'équipement**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3

### -Aéroport de Rabat/Salé-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Rabat/Salé**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
<b>Rabat</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	Astrophysics Xis 6040	<b>7</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	Astrophysics Xis 100 xd	<b>3</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	Astrophysics Xis 100 xdx	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	Astrophysics Xis 1818 dv	<b>1</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en

exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive

- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements....
  - Rapport de radioprotection réalisé par le titulaire comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement
  - Programme de formation
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant du marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de

réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport ;

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport**

### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **dix (10) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

#### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

#### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,

- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection ; (valise de test).
- Rapport de radioprotection réalisé par le titulaire comprenant les mesures de doses RX

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %

	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>10 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>10 H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98 %**

#### **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

**-Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

**- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

#### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X

Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs

Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport de Rabat suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Rabat en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour

répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....

- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Rabat** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**➤ **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement															
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité													
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023													
		2024													
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025													
N° de série :	Etablie par : Date :	2026													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4

### -Aéroport d'Ouarzazate-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Ouarzazate**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Ouarzazate	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	Astrophysics Xis 6545	1
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	Astrophysics Xis 6040	2
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	Astrophysics Xis 100 xdx	2

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire,

survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;

- Rapport d'activité trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements....
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement
- Programme de formation
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du marché initial, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les **trente (30) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché. Si le Titulaire ne réalise pas ce cautionnement dans ce délai, il lui sera appliqué une pénalité d'**un pour cent (1 %)** du montant initial du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport

### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans un délai de **sept (07) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

#### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H**, 365 jours / an.

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (Valise de test);
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

Code	Seuil

Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>7 H</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>7 H</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**.

#### **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

- Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

#### **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport.

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

#### **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

**Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques

Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B. La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport d'**Ouarzazate** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Rabat en présence des responsables habilités de l'Aéroport et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## 2- Obligation du titulaire

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport ;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Ouarzazate** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;

- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation de l'équipement**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

**CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 5****-Région d'Agadir/Al Massira-****ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport d'Agadir/Al Massira**.

**ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Aéroport</b>	<b>Désignation</b>	<b>Marque et type</b>	<b>Quantité</b>
<b>Agadir</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6545	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xd	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xdx	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	ASTROPHYSICS Xis 1818dv	<b>1</b>
<b>Guelmim</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xd	<b>1</b>
<b>Tan-Tan</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xdx	<b>1</b>
<b>Laayoune</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6545	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	<b>2</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xdx	<b>1</b>

<b>Dakhla</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	<b>1</b>
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100 xdx	<b>1</b>

### **ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 04 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### **ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements.... ;

- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement ;
- Programme de formation ;
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

### II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

#### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

#### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport d'Agadir, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 7h**
- **Pour l'aéroport de Guelmim, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10h ;**
- **Pour l'aéroport de Tan-Tan, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 12h**
- **Pour l'aéroport de Laayoune, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 24h ;**
- **Pour l'aéroport de Dakhla, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 48h**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

##### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

##### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,

- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB :** L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

**Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

**Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (Valise de test) ;
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX

**ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>7 H pour l'aéroport d'Agadir</b>

			<b>10 H pour l'aéroport de Guelmim</b> <b>12 H pour l'aéroport de Tan-Tan</b> <b>24 H pour l'aéroport de Laayoune</b> <b>48 H pour l'aéroport de Dakhla</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>7 H pour l'aéroport d'Agadir</b> <b>10 H pour l'aéroport de Guelmim</b> <b>12 H pour l'aéroport de Tan-Tan</b> <b>24 H pour l'aéroport de Laayoune</b> <b>48 H pour l'aéroport de Dakhla</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**.

## **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel

## **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille

<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B.** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS **des Aéroports de la région d'Agadir** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport concerné.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport d'Agadir en présence des responsables habilités de l'Aéroport concerné et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B.**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir :

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

## **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

## **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et de leurs maintiens en état de marche. Tout

problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;

- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet.
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de chaque aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport d'Agadir** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;

- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**

➤ **Présentation de l'équipement**

<b>Désignation, Equipement</b>														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 6

### -Région de Marrakech/Ménara-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Marrakech/Ménara**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Marrakech	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	2
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	ASTROPHYSICS Xis 1818dv	1
Essaouira	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100xdx	1

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;

- Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements....
  - Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement
  - Programme de formation
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
  - Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les

personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport

### **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Marrakech, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 3h ;**
- **Pour l'aéroport d'Essaouira, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 5h ;**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

#### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (Valise de test) ;
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>3 H pour l'aéroport de Marrakech</b> <b>5 H pour l'aéroport d'Essaouira</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>3 H pour l'aéroport de Marrakech</b> <b>5 H pour l'aéroport d'Essaouira</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat: se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**.

## **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

## **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements ;

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille

<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B: La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS **des aéroports de la région de Marrakech** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport concerné.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Marrakech en présence des responsables habilités de l'Aéroport concerné et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B:**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités

trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

#### **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

#### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir :

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure

#### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

#### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

#### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché ;
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## 2- Obligation du titulaire

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréés en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA ....
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de chaque aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Marrakech** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;

- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**➤ **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement															
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité													
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023													
		2024													
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025													
N° de série :	Etablie par : Date :	2026													

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 7

### -Région de Tanger/Ibn Batouta-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Tanger/Ibn Batouta**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
Tanger	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	2
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100xdx	1
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages frêt	ASTROPHYSICS Xis 1818dv	1
Tétouan	RX conventionnel pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	1
	RX conventionnel pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100xdx	1

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent

toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

#### **ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

#### **ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements.... ;
  - Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement ;
  - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## ARTICLE 10 : PENALITES

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser

SLO <= 50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement < 98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

## **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Tanger, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 5h**
- **Pour l'aéroport de Tétouan, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 7h :**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

### **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

### **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (valise de test) ;

- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX ;

### ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>5 H pour l'aéroport de Tanger</b> <b>7 H pour l'aéroport de Tétouan</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>5 H pour l'aéroport de Tanger</b> <b>7 H pour l'aéroport de Tétouan</b>	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**.

## **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

## **ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements.

## **ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### **Opérations de la maintenance préventive trimestriellement**

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet
Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille

<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.
<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B.** La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS **des aéroports de la région de Tanger** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport concerné.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Tanger en présence des responsables habilités de l'Aéroport concerné et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B.**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir :

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure.

### **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

## **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

## **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché ;
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et de leurs maintiens en état de marche. Tout

problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA ;
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- Les modifications de caractéristiques ;

- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

## **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA .... ;
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet;
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;
  - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de chaque aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Tanger** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état de l'équipement objet du présent marché ;
- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;

- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**➤ **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 8

### -Région de Fès/Saïs-

#### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Fès/Saïs**.

#### ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce marché est récapitulé dans le tableau suivant :

Aéroport	Désignation	Marque et type	Quantité
<b>Fès</b>	RX conventionnel pour le contrôle des bagages fret	ASTROPHYSICS Xis 1818dv	<b>1</b>
<b>Al Hoceima</b>	RX conventionnel simple vue pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6545	<b>2</b>
	RX conventionnel simple vue pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100xd	<b>2</b>
	RX conventionnel simple vue pour le contrôle des bagages à main	ASTROPHYSICS Xis 6040	<b>1</b>
	RX conventionnel simple vue pour le contrôle des bagages de soute	ASTROPHYSICS Xis 100xdx	<b>1</b>

#### ARTICLE 03 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

## ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire, garantit que toutes les pièces de rechange livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les pièces livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des pièces de rechange livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'**une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la date d'anniversaire.

## ARTICLE 07 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

## ARTICLE 08 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 09 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES**

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la date de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport concerné :

- Le planning de la maintenance préventive
- Le planning de remise des documents suivants :
  - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Bilan d'activité annuel, conforme au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives conforme aux instructions du constructeur de l'équipement objet du présent marché ;
  - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
  - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
  - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, dates prévues pour la réforme des équipements.... ;
  - Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX pour chaque équipement ;
  - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché ;
- Le planning de formation.

## **ARTICLE 10 : PENALITES**

### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement<98%	12% du montant des prestations trimestrielles de l'équipement concerné

## **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%.)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

## **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE :**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

### **Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestrielle validé par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;
- Facture trimestrielle des prestations validées par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

**NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après l'expiration du marché ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.**

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché sera notifié, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

## **ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Fès, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 4h**
- **Pour l'aéroport d'Al Hoceima, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 12h**

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 16 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Disponibilité**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné.

### **Fiabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

## **Maintenabilité**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

## **Maintenance corrective**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7 jours sur 7**,

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

## **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **7 jours sur 7, 24H/24H, 365 jours / an.**

**NB** : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

## **Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés lors des opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année suite à la reconduction du marché, les certificats précités.

### **Fiches de fiabilité, statistiques des équipements et rapport de radioprotection**

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport concerné, pour chaque équipement objet du présent marché, les documents suivants :

- Fiche de test attestant la fiabilité de la détection (Valise de test) ;
- Rapport de radioprotection, réalisé par le titulaire, comprenant les mesures de doses RX.

### **ARTICLE 17 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification du niveau de Service » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100 %
	Temps moyen de réaction (temps de réactivité)	MRT	<b>4 H pour l'aéroport de Fès</b> <b>12 H pour l'aéroport d'Al Hoceima</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100 %	Résultat / seuil	0.25
MRT	<b>4 H pour l'aéroport de Fès</b> <b>12 H pour l'aéroport d'Al Hoceima</b>	Seuil / Résultat	0.25

D	98%	Résultat / seuil	0.5
---	-----	------------------	-----

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO **est fixé à 98%**.

### **ARTICLE 18 : CONDITIONS ET MODALITES DE CHANGEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DEDIEE AU PROJET**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet **tel que proposé lors de son offre technique**, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.**

- **Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.**

**A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.**

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

## ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire du marché s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et corrective conformément aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

La fourniture de toutes les pièces de rechange destinées aux opérations de maintenance corrective des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

- Le fonctionnement normal et continu des équipements RX conventionnel de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné ;

- La protection des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et la sécurité des personnes amenées à maintenir ces équipements.

## ARTICLE 20 : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le prestataire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

### Opérations de la maintenance préventive trimestrielle

<b>Nettoyages :</b>
Nettoyage interne de la machine
Recherche de trace d'huile provenant du générateur de rayons X
Nettoyage des Photocellules de détection de bagages dans le tunnel
Nettoyage du bloc détection
Dépoussiérage des ensembles électroniques
Nettoyage du filtre de l'ordinateur
Nettoyage des moniteurs et clavier d'exploitation avec un produit spécifique réservé à cet effet

Oter toutes les étiquettes et autocollants présents sur les bandes et les rideaux en plomb
Nettoyage des surfaces extérieurs et bandes transporteuses
Recherche des signes de corrosion par l'inspection de l'équipement
Nettoyage des salissures
Assurer une lubrification des parties en mouvement du système
Nettoyer la zone autour de l'équipement y compris dressage et réparation des tôles endommagées.
Utilise du papier verre ou une brosse métallique pour ôter toutes les traces de corrosion sur l'équipement
Repeindre les zones exposées après application d'un produit antirouille
<b>Vérifications :</b>
Relevé du compteur
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification l'état du câble d'alimentation électrique de l'équipement
Vérification du fonctionnement général de la machine
Vérification des moniteurs
Vérification des tôles de revêtement en plomb autour du générateur et détecteurs
Vérification des câbles d'interconnexion entre carte et modules, des bornes et des connecteurs d'alimentation électrique
Vérification de la bande transporteuse (absence des trous ou de partie arrachée)
Vérification de l'étanchéité du moteur/tambour
Vérification le bon fonctionnement du système d'exploitation et si nécessaire le bon fonctionnement des fonctions TIP, archivage et opérateur assisté et ce, conformément aux exigences du PNSAC.

<b>Contrôles/Réglages et Mesures :</b>
Contrôle de l'isolement général des équipements et de la bonne mise à la terre
Contrôle de l'état du tapis convoyeur et ajustement de la tension ou de l'alignement si nécessaire
Contrôle des lanières plombées
Mesure des tensions et courant de tube à rayons X afin d'en vérifier la stabilité
Contrôle de la courbe de réponse du bloc détecteur et réglage si nécessaire du collimateur
Contrôle de la qualité image avec la valise STP
Mesure des rayonnements à titre indicatif et préventif

**N.B : La liste des opérations susmentionnées sont données à titre indicatif et n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes autres opérations qu'il juge nécessaire et conforme aux instructions du constructeur pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement objet du présent marché.**

## **ARTICLE 21 : MAINTENANCE CORRECTIVE**

### **1- Etendue des prestations**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de marque ASTROPHYSICS **des aéroports de la région de Fès** suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **2- Conditions d'intervention**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique, confirmée par un courrier électronique ou par fax adressé au titulaire.

## **ARTICLE 22 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 23 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités de l'aéroport concerné.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'Aéroport de Fès en présence des responsables habilités de l'Aéroport concerné et le chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport concerné le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

## **ARTICLE 24 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport.

Le titulaire doit se conformer aux exigences SST (Santé et Sécurité au Travail) à savoir :

- La surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- L'étalonnage des outils et matériels de mesure.

## **Qualité**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport.

### **ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

### **ARTICLE 26 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné et de leurs maintiens en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

### **ARTICLE 27 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA ;
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer

à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

## **ARTICLE 28 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 29 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Opérations non comprises**

- Les installations électriques extérieures aux équipements ;
- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- Les modifications de caractéristiques ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- Le déplacement et la réinstallation des équipements sur un autre site.

### **2- Obligation du titulaire**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport concerné et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives conformes aux instructions du constructeur des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS de l'Aéroport concerné;
- Les mises à jour logicielles et matérielles des équipements, objet du présent marché, nécessaire pour toute éventuelle opération d'intégration dans le système BHS et pour répondre aux nouvelles exigences des organismes de sûreté agréées en l'occurrence ECAC, STAC française et TSA .... ;
- L'organigramme, les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Les polices d'assurances concernant :
  - Les accidents de travail ;

➤ La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens locaux de chaque aéroport. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année **à l'Aéroport de Fès** pour une période globale de **deux (02) jours**.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA), un accès d'utilisation pour la gestion de la maintenance permettant d'obtenir à distance via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

L'état de l'équipement objet du présent marché ;

- Les CVs et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe dédiés au projet (Chef de projet, Ingénieur devant assurer la formation, techniciens et aides techniciens) désignés au projet ;
- Historique des pannes conformément à la fiche de vie en annexe 1 ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport trimestriel validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service.

### **ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**ANNEXE 1 : Fiche de vie de l'équipement**➤ **Présentation de l'équipement**

Désignation, Equipement														
Nom du fabricant :	Site d'installation :	Taux de disponibilité												
		Année	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Type de l'équipement :	Date de mise en service :	2023												
		2024												
Modèle de l'équipement :	Date de réforme :	2025												
N° de série :	Etablie par : Date :	2026												

➤ **Historique des pannes**

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2025		<u>1er trimestre :</u>  <u>2ème trimestre :</u>  <u>3ème trimestre :</u>  <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

<p>2026</p>		<p><u>1er trimestre :</u></p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	---	--	--	--	--	--

## Appel d'offres ouvert N° 123-23-AOO

### Maintenance des équipements de sûreté de marque ASTROPHYSICS pour différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport Nador/El Aroui
- Lot 2 : Aéroport Oujda/Angads
- Lot 3 : Aéroport Rabat/Salé
- Lot 4 : Aéroport d'Ouarzazate
- Lot 5 : Région d'Agadir
- Lot 6 : Région de Marrakech
- Lot 7 : Région de Tanger
- Lot 8 : Région de Fès

<p><b>Direction concernée</b></p> <p><i>Chief de la Division Equipements</i> <i>Abdel EL MOUTTAQI</i></p> <p><b>P. le Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire</b></p> <p><i>P.I</i></p> <p><b>Chef du Département Sûreté Sécurité et Navigations</b> <i>Anass LAHKIM</i></p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>PI</i></p> <p><b>Chef du Département Business Development &amp; Marketing</b> <i>Rachid BENCHNAFA</i></p>
<p align="center"><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p align="center">   <b>La Directrice Générale</b>  <b>Habiba LAKLALECH</b> </p> <p><i>11 AOÛT 2023</i></p>	
<p align="center"><b>Concurrent</b></p>	
<p align="center"><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	